

CHARTRE DES ACHATS RESPONSABLES GROUPE POCHET

Octobre 2022



GROUPE POCHET

Sommaire

1. Principe Général de la Charte Achats du Groupe POCHET
2. Implication des fournisseurs et sous-traitants du Groupe POCHET
3. Les Dix Principes du Pacte Mondial de l'ONU
4. Les Engagements du Groupe POCHET vis-à-vis de ses fournisseurs et sous-traitants
5. Les Engagements fournisseurs et sous-traitants requis par le Groupe POCHET
6. Questions



1. PRINCIPE GÉNÉRAL DE LA CHARTE ACHATS DU GROUPE POCHET

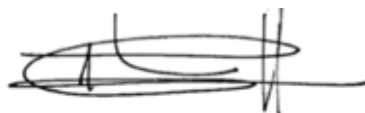
PRINCIPE GENERAL DE LA CHARTE ACHATS DU GROUPE POCHET

Le Groupe POCHET adhère aux 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies et marque son engagement en faveur du respect des droits de l'homme, des normes du travail, de la protection de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

L'engagement du Groupe en faveur du développement durable est au cœur de sa stratégie pour « devenir la meilleure Société de Packaging haut de gamme multi-matériaux pour le Parfum et la Beauté ».

La présente Charte témoigne de la volonté du Groupe POCHET de déployer les principes du développement durable, de s'inscrire dans la démarche ISO 26000 et de promouvoir son application auprès de ses fournisseurs et sous-traitants.

Elle est l'expression des valeurs reconnues par le Groupe et s'adresse à ses fournisseurs et sous-traitants, qui s'engagent à appliquer la même démarche vis-à-vis de leurs propres sous-traitants et/ou fournisseurs et sous-traitants.



Serge LE HENAFF
Directeur des Achats Groupe



Irène GOSSET
Présidente



2. IMPLICATION DES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS DU GROUPE POCHET

IMPLICATION DES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS DU GROUPE POCHET

Le respect de la Charte des Achats Responsables est une condition déterminante pour assurer la continuité de la relation entre le Groupe POCHET et ses fournisseurs et sous-traitants. Les objectifs du Groupe POCHET, en terme de politique de développement durable engagent la Responsabilité Sociale de ses propres fournisseurs et sous-traitants.

En adhérant à la présente charte, les fournisseurs et sous-traitants s'engagent à mettre en œuvre les bonnes pratiques et les démarches d'une amélioration continue en matière de RSE. Ils s'assureront également chez leurs propres sous-traitants du respect de ses principes.

Le Groupe POCHET se réserve le droit de réaliser des vérifications et contrôles sur la base des 10 principes du pacte mondial des Nations Unies exposés ci-après. En cas de manquement, il peut être mis un terme à la relation commerciale avec les fournisseurs et sous-traitants concernés et leur responsabilité civile peut être engagée.



3. LES DIX PRINCIPES DU PACTE MONDIAL DE L'ONU

DROITS DE L'HOMME

Principe 1 : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence.

Principe 2 : A veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

NORMES DE TRAVAIL

Principe 3 : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.

Principe 4 : Elimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

Principe 5 : Abolition effective du travail des enfants

Principe 6 : Elimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

ENVIRONNEMENT

Principe 7 : Les entreprises sont invitées à adopter le principe de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.

Principe 8 : A prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.

Principe 9 : A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Principe 10 : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.



4. LES ENGAGEMENTS DU GROUPE POCHET VIS-A-VIS DE SES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS

Respect du délai de paiement fournisseur

Nous considérons cet engagement comme prioritaire c'est pourquoi nous avons mis en place un outil de suivi permettant de nous améliorer encore et toujours sur le respect des délais de paiement.

Traitement équitable des fournisseurs et sous-traitants

Nous traitons nos fournisseurs et sous-traitants avec honnêteté, équité et considération. Nous sélectionnons nos fournisseurs et sous-traitants de manière impartiale en fonction de critères prédéfinis, explicites et transparents incluant entre autres, la qualité, le service, la technologie, le coût et l'impact environnemental et social des produits et services proposés.

Indépendance et conflit d'intérêts

Nous refusons toute gratification, cadeau ou avantage, autre que symbolique.

Nous faisons les meilleurs efforts pour éviter toute situation conduisant à un conflit d'intérêts.

Confidentialité

Nous respectons le caractère confidentiel des informations (techniques, commerciales, financières,...) qui nous sont communiquées en tant que tel par nos fournisseurs et sous-traitants.



Amélioration des performances de nos fournisseurs et sous-traitants

Nous cherchons à construire avec nos fournisseurs et sous-traitants des relations de long terme dans une démarche d'amélioration commune. Nous nous engageons à travailler en collaboration avec nos fournisseurs et sous-traitants pour atteindre ou dépasser les résultats attendus notamment en intégrant le TCO dans notre processus achat ainsi que le cycle de vie du produit.

Refus de la dépendance économique

Nous faisons les meilleurs efforts pour éviter toute dépendance économique, entre le Groupe POCHET et ses fournisseurs et sous-traitants, qui pourrait mettre en péril l'une des deux parties.

Correspondant PME

Chaque PME du territoire qui souhaite être référencée au sein du Groupe Pochet a la possibilité d'en faire la demande à l'adresse suivante correspondant-pme@groupe-pochet.fr.

Médiateur « Relations fournisseurs »

En cas de litige avéré, chaque fournisseur a la possibilité de solliciter notre Médiateur « Relations fournisseurs » à l'adresse suivante mediateur-entreprises@groupe-pochet.fr.



5. LES ENGAGEMENTS FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS REQUIS PAR LE GROUPE POCHE

ENGAGEMENTS SOCIAUX :

→ **Soutenir et respecter la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme** établie par l'ONU et s'assurer qu'ils ne sont pas complices de violations de ces droits : ainsi s'ils travaillent avec d'autres fournisseurs et sous-traitants, ils doivent s'assurer que leurs propres fournisseurs et sous-traitants respectent également la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (principes 1, 3, 4, 5 et 6).

→ **Demander l'accord écrit du Groupe POCHE** avant d'avoir recours aux travailleurs des prisons.

→ **Etudier et privilégier toutes solutions favorisant l'intégration ou la réintégration des communautés en difficulté en développant par exemple nos achats solidaires auprès du secteur du handicap (EA, ESAT, TIH) et des entreprises de réinsertion.**

→ **Respecter et appliquer les réglementations sur la durée maximale du travail et sur le salaire minimum en vigueur dans les pays concernés.**

→ **Offrir à leurs employés un environnement de travail sûr et sain.** Ils veillent à ce que leurs activités ne nuisent pas à la santé et à la sécurité de leur personnel et de leurs sous-traitants.



ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX :

- **Adopter une approche respectueuse des questions environnementales** telles que la réduction de leurs empreintes environnementales (CO2, COV), des déchets et leur valorisation, l'optimisation de leurs consommations (eau, énergie, ...).
- **Se conformer à toutes les lois et réglementations** en vigueur dans tous les pays où ils exercent leurs activités.
- **Respecter les restrictions/interdictions exigées par les différentes réglementations** sur les substances dangereuses, ainsi que les restrictions et interdictions demandées par le Groupe POCHET.
- **Communiquer sans délai les modifications de la composition ou de la fabrication des produits livrés en cas de changements imposés ou volontaires.**
- **A communiquer les certifications qu'ils détiennent.**



ENGAGEMENTS D'ETHIQUE :

- **S'assurer que les informations confidentielles et la Propriété Intellectuelle sont protégées** et ne doivent pas être utilisées à des fins autres que la réalisation de la prestation.
- **Mener leurs activités avec intégrité, équité et honnêteté.**
- **Respecter les lois et réglementations en vigueur dans leur pays d'activité.**
- **S'abstenir de toute collusion** et ne pas prendre avantage d'une éventuelle position dominante sur le marché.
- **Être en mesure d'apporter la garantie que tous les produits fournis au Groupe POCHET** sont « exempts de minéraux des conflits ». Le fournisseur devra établir sa propre procédure de vérification de la chaîne logistique garantissant un approvisionnement en produits « exempts de minéraux des conflits ».



6. QUESTIONS

Les Fournisseurs peuvent nous adresser leurs questions ou inquiétudes par e-mail à l'adresse suivante : Sustainability@groupe-pochet.fr

Par la présente, je reconnais être un représentant autorisé de l'entreprise référencée ci-dessous, avoir lu attentivement et compris le propos du document ci-dessus, et confirme que l'entreprise référencée ci-dessous respecte en tous points la Charte des Achats Responsables Groupe Pochet.

Dénomination sociale de l'entreprise du fournisseur :

Nom du représentant du fournisseur :

Titre du représentant du fournisseur :

Date :

Signature :





groupe-pochet.fr



POCHET DU COURVAL



QUALIPAC



PRIMINTER



solev